Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230627-2023-67-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,

Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 32

Etaient présents:

DATE DE LA CONVOCATION:

21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION Nº 2023-67

OBJET:

RENOUVELLEMENT DE LA DEMARCHE PORT PROPRE -CERTIFICATION AFNOR Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST, René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY, Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etait absente:

Céline ARNAUD

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230627-2023-67-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023 DELIBERATION N° 2023-67

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que s'inscrivant dans la démarche Ports Propres, la Région Sud a mis en place un dispositif de certification qui fait suite à l'accord Afnor Gestion Environnementale Portuaire. Cette certification est un outil complémentaire qui impose au port d'avoir une gestion environnementale plus complète. Qu'elle vise en effet à favoriser l'émergence d'une volonté commune de réduction des pollutions quelles que soient leurs origines. Que plus précisément, il s'agit d'encourager les gestionnaires de ports à réaliser sur leurs installations des études diagnostic et des investissements pour améliorer la qualité environnementale de ces lieux, tant dans le domaine de l'assainissement que dans celui du traitement des déchets.

Considérant que l'expérience du Port de Plaisance Claude Rossi, Saint Gervais, en matière de gestion de l'environnement portuaire s'inscrit dans cette stratégie environnementale. Que la commune de Fos-sur-Mer s'est ainsi dotée d'une installation portuaire de haute qualité environnementale et touristique et a été, à ce titre, lauréate du 28^{ème} Pavillon Bleu des ports de plaisance, et labellisé « PORT PROPRE » en 2020 pour une durée de 3 ans.

Considérant que toujours soucieuse d'offrir un environnement littoral, marin et portuaire de haute qualité, la ville de Fos-sur-Mer souhaite ainsi que son port de plaisance renouvelle sa candidature à cette certification AFNOR « Gestion environnementale Portuaire » pour une nouvelle durée de 3 ans.

Considérant que le renouvellement de cette certification s'obtient après un audit portant sur les points suivants :

- la déclaration de politique de gestion environnementale portuaire,
- l'étude diagnostic réalisée selon les 5 volets définis dans le référentiel,
- le plan d'action initial défini avec des actions hiérarchisées et planifiées,
- la mise en oeuvre des critères opérationnels, tels que la gestion des déchets et des pollutions, ou encore la gestion des équipements dépolluants,
- la formation, l'information et la sensibilisation du personnel et des usagers,
- le pilotage de la démarche de certification.

Que le coût de cette certification AFNOR se décompose de la manière suivante :

Audit initial sur le site année 1 1 550 \in H.T. Audit sur le site année 2 1 350 \in H.T. Audit documentaire année 3 950 \in H.T.

Il est à noter que les tarifs sont identiques à ceux proposés en 2020.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Jean-Yves DUBOC,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20230627-2023-67-DE Date de télétransmission : 07/07/2023 Date de réception préfecture : 07/07/2023 DELIBERATION N° 2023-67

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** le principe du renouvellement de la certification AFNOR « Gestion environnementale Portuaire ».
- 2. INSCRIT les crédits correspondants au budget 2023.
- **3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de l'AFNOR ainsi que la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

⁻ soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,

⁻ soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.